COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Procès-Verbal des délibérations De la Séance ordinaire du 9 aout 2014

Nombre de Conseillers : 15 L'an deux mil quatorze, le 9 aout à dix-neuf heures trente minutes, le En exercice : 15 Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François Présents : 12 MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents: M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, BOUS Xavier, adjoint aux travaux par procuration à MARIEMBERG Jean-François, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie Ange, JONETTE Marie, MM. BUDIN Eric, PETRUZZELLI Nicolas, BLANCHETETE Gilbert, MALGRAS Jean-Marc, VENERUCCI David et LEDOYEN Jean-Pierre

Statuts de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais :

Convocation

du 5 août 2014

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mme BECRET Lise, M CAPART François. CLAUDET Eric, adjoint aux finances.

1 Statuts de la Communauté de Communes.

Le maire présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion de la CCPL et de la CC2R.

La communauté prend le nom de « Terre Lorraine du Longuyonnais ».

Les principales compétences sont les suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - 1. Aménagement de l'espace
 - 2. Développement économique (favoriser le développement des entreprises, développement du tourisme et du tourisme vert)
- Compétences optionnelles :
 - 3. Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des OM, favoriser le développement des énergies renouvelables)
 - 4. Politique du logement et du cadre de vie (mener une politique de préservation du patrimoine lorrain, santé, vie sociale, animation sportive et culturelle)
 - 5. Voirie communale classée hors agglomération,
- Compétences facultatives :
 - 6. Gestion de l'éclairage public (investissement et fonctionnement sauf enfouissement)
 - 7. Gestion de l'assainissement (fonctionnement et investissement)
 - 8. Dératisation

Possibilité de coopérer avec d'autres collectivités sur des actions précises.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à, l'unanimité, les statuts ;

2. Colis de Fin d'Année.

Jusqu'en 2013, la communauté de communes était compétente en matière de colis de fin d'année à partir de 60 ans. Les nouveaux statuts ont exclu cette prestation.

Le maire propose que la Commune reprenne cette action en ramenant l'âge pour en bénéficier à 65 ans (comme c'était le cas avant 2008, date à laquelle l'ancienne communauté avait pris la compétence). Pour les personnes qui avaient 60 ans et plus en 2013 et qui ont bénéficié du colis, le maire propose de le maintenir.

En résumé, en 2014, les personnes ayant 61 et plus auront un colis de fin d'année. En 2015, il faudra avoir 62 ans et +, en 2016, il faudra avoir 63 ans et plus, etc.

Le maire de Longuyon a sollicité auprès des commerçants locaux des propositions de colis. Deux hypothèses sont possibles : Le conseil retient la proposition N° 1 à 15 \in pour une personne seule et 20 \in pour un couple.

Voté à l'unanimité.

3. travaux d'éclairage public.

Les travaux d'enfouissement des réseaux commencés en 2013 rue Pasteur et rue des Cerisiers ont fait l'objet de deux tranches. Une tranche ferme a été complétement réalisée en 2013. Il reste une tranche conditionnelle pour assurer d'une part la pose d'un nouveau réseau d'éclairage public et d'autre part le raccordement des maisons en eau, électricité, téléphonie.

Etant donné que la communauté de communes n'a pas pris en compte la compétence enfouissement, le maire propose de ne réaliser cette année que la partie éclairage public. L'intérêt est de bien dissocier les travaux qui vont incomber à la communauté de ceux qui relèvent de la Commune.

Par ailleurs, les travaux éoliens occasionnent de nombreux passages de camions, tracteurs avec bennes au sein des deux villages. Il parait plus judicieux pour le confort des habitants de reporter la réalisation de nouveaux branchements à 2015.

Le conseil accepte néanmoins d'engager la part de la tranche conditionnelle qui concerne l'éclairage public, sachant que la partie enfouissement (génie civil) a été réalisée en 2013. Il accepte en outre le devis de la société ELM pour l'achat de lampes de rue à poser également à La-Malmaison.

A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition et autorise le maire à signer l'avenant au marché.

4. Bail sur le Haut-Chemin à M. Benoit.

Monsieur Benoit est le seul agriculteur ayant refusé de signer le bail que la Commune lui propose de renouveler, au motif que le bail était renouvelé par tacite reconduction. Les autres se sont déplacés en mairie pour renouveler le bail arrivé à échéance fin 2013.

Le maire rappelle que les clauses du bail sont identiques à celui qui s'est terminé au 31/12/2013. Le nouveau bail proposé n'incluait aucune clause défavorable pour le locataire.

Le maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2004, le conseil municipal présidé par M. Zanaletti a supprimé la reconduction tacite des baux. La délibération précise en outre que « les avenants indiqueront la date limite de location ». Cette délibération a été publiée et reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2004. Par conséquent, tous les baux, sans exception, ont une date limite et ne sont pas reconductibles tacitement.

Déjà en 2004, M. Benoit avait, dans un premier temps, refusé de signer l'avenant au motif qu'il n'acceptait pas un avenant indiquant une possible revalorisation du prix par délibération du conseil, décision tout à fait légale. <u>Le maire donne lecture de la délibération prise en date du 5 décembre 2005 dont le texte est repris ci-après</u>:

« Le maire (C. Zanaletti) expose les difficultés rencontrées avec M. BENOIT Hervé EURL des Trois Provinces au sujet de la révision des prix du bail au lieu-dit le Haut Chemin lot N°15 pour 3 HA. En effet, par délibération (de 2004), le conseil municipal a décidé de porter le

loyer du fermage de 320 à 340 Kg de blé à l'hectare. Cette décision concernait tous les locataires de terrains communaux. La modification devait prendre effet en 2004.

M. BENOIT a reçu comme les autres agriculteurs le bail révisé pour signature en 2004, mais ne l'a pas signé. Convoqué en mairie à plusieurs reprises, il ne s'est pas déplacé. Relancé en fin d'année, il a expliqué qu'il refusait de signer un bail sur lequel était portée la mention relative à la révision du prix par délibération du conseil municipal.

Dans un esprit d'apaisement, le maire a accepté d'ôter cette mention, sachant que les textes relatifs aux baux prévoient cette possibilité donnée au conseil. En retour, M. BENOIT a modifié et présenté une nouvelle version du bail. Il a agi par découpage de certaines parties de l'ancien, ajout des mentions qui lui conviennent et photocopie de l'ensemble afin de faire croire que le document remis était l'original.

A noter pour expliquer l'importance des réticences du locataire à signer et à accepter une augmentation du bail, cette augmentation pour 2004 et pour 2005 est estimée à 12, 22 € par an.

Au vu de cet exposé, le conseil décide de proposer un avenant au bail du 18 mai 1967 modifié le 2 février 1992 ; cet avenant prendra en compte la revalorisation du prix à 340 kg de blé à l'hectare à compter de l'année 2004 au même titre que pour les autres agriculteurs, selon les modalités de révision 3, 6, 9 ans. L'échéance finale est prévue au 31/12/2013. Le conseil municipal se prononcera sur la suite à réserver au litige en fonction de la position qui sera prise par le locataire. » .

A noter en outre, que l'avenant signé par l'intéressé précise formellement que la date de fin du bail est bien le 31 décembre 2013 ;

Le code civil précise que, si à l'expiration du bail écrit, le locataire reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail, aux termes de l'article 1738 du code civil. Ce nouveau bail a une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment sauf respect du délai de préavis de droit commun.

Une nouvelle convention à signer en mairie avant le 30 août 2014, est proposée. Si M. BENOIT refuse une seconde fois de signer la proposition de la Commune (qui reprenait les clauses anciennes et ne pénalisait par l'intéressé), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier ce bail issu de l'application de l'article 1738 du CC. Compte tenu du délai de préavis de droit commun, M. BENOIT n'aura plus aucun titre pour exploiter le terrain sur le Haut Chemin au 28 Février 2015. A l'unanimité.

5. Ecole numérique.

Le Syndicat du Pays de Charency-Vezin a décidé, lors de sa dernière réunion de doter la seconde classe d'Allondrelle et les deux classes de Colmey d'un tableau numérique, de micros-ordinateurs portables et d'un vidéo-projecteur.

La participation de la Commune d'Allondrelle la-Malmaison sera de 8137.39 €. Un virement de crédits est prévu dans la délibération de mise à niveau des crédits budgétaires votée ce jour.

6. Mise à niveau des crédits budgétaires.

Le maire propose les virements de crédits suivants sur le budget de la Commune :

En fonctionnement :

6554 participations au Syndicat du Pays de Charency-Vezin:	+ 12 000, 00 €
66111 intérêts des emprunts :	+ 2 668, 68 €
6574 subvention de fonctionnement :	+ 500, 00 €
022 dépenses imprévues :	- 6 262, 75 €
673 titres annulés :	- 500, 00 €
6419 remboursement sur salaires :	+ 3 824, 30 €

7022 affouages : + 4 081, 63 €

7381 taxes additionnelles aux droits de mutation : + 500, 00 €

En investissement:

Opération 202 travaux salle polyvalente : +1500, 00 €Opération 302 enfouissement : -1500, 00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7. Affectation du résultat sur le budget de la Commune :

Suite au vote du BP 2014, le conseil décide d'affecter au compte 1068 une partie du résultat de fonctionnement. Le montant affecté au 1068 sera de 35 000 €. Voté à l'unanimité

8. Affectation du résultat sur le Budget de l'eau :

Suite au vote du BP 2014, le conseil décide d'affecter au compte 1068 une partie du résultat de fonctionnement. Le montant affecté au 1068 sera de 10 400, 15 €. A l'unanimité.

9. Reprise du complément de résultat d'investissement 2013 :

Au BP 2014 de l'Eau, seule la somme de 14 969 € aété reprise au titre de l'excédent 2013. L'excédent réel est de 19 666.65 €. Un complément & 4 697, 65 € doit être réintégré en recettes d'investissement du budget. Pour équilibrer le budget, la même somme est portée à l'opération d'équipement 302 enfouissement des réseaux. Voté à l'unanimité;

10. virement de crédits au budget de l'assainissement.

Le maire propose le virement de crédits budgétaires suivant :

Compte 706129 Agence de l'Eau Rhin Meuse : + 421 €

Compte 6061 électricité : + 600 €

Compte 012 – 6218 frais de personnel extérieur : - 1 021 €

Voté à l'unanimité;

11. SCOT Nord-Meurthe-et-Mosellan.

Suite au projet de DOO, le maire rappelle sa lettre du 14 janvier dernier adressée au président du SCOT, confirmant les observations qu'il avait formulées lors d'une réunion.

- 1. Les cartes d'activités ne tiennent aucun compte de la présence signalée à maintes reprises de la zone d'activités située en Belgique, dans la vallée du Ton (Saint-Mard, Virton, Dampicourt, Rouvroy...). A cet endroit, pas loin de 1500 à 2000 emplois existent. Ces activités sont à l'origine de mouvements de populations qui ne sont pas intégrés dans le DOO. Or, chaque jour, sur les 1500 véhicules qui traversent Allondrelle-la-Malmaison (en provenance d'Allondrelle-La-Malmaison, Charency-Vezin, Epiez-sur-Chiers, Villette, Colmey, Othe, Grand-Failly, Petit-Failly, Saint-Jean, Villers le Rond,...), environ 600 se rendent dans cette direction. Les autres vont vers le Luxembourg. A noter également, qu'autour de la gare de Virton, des parkings ont été aménagés dans les années 2005-2007. La ligne SNCB en provenance de Namur, Marbehan et en direction d'Arlon et Luxembourg a été renforcée et électrifiée. Les fréquences des trains ont été augmentées. Ces travaux ont également conduit à renforcer les déplacements au travers de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison. Le conseil municipal demande que le SCOT tienne compte de ces déplacements journaliers sur son territoire.
- 2. Le DOO prévoit un certain nombre de zones d'activités (ZA) et méconnait certaines d'entre-elles alors que, dans certains cas, tous les réseaux sont déjà présents. Tel est le cas de la zone artisanale prévue dans le PLU d'Allondrelle-la-Malmaison. A cet endroit, les réseaux suivants sont présents : moyenne tension, fibre-optique, assainissement, eau. A noter que le PLU de la Commune prend en compte les aspects paysagers et de préservation de biodiversité dans l'établissement de sa ZA artisanale. Le Conseil constate que dans ce domaine également, les petites communes sont délaissées. C'est particulièrement le cas de notre Commune. Le conseil demande également la prise en compte de cette zone dont la surface ne

remet pas en cause les orientations du SCOT, mais permet à l'ouest Longuyonnais d'exister un peu sur le plan économique.

3. S'agissant du projet de rapprochement des deux villages défendu dans le PLU de la Commune d'Allondrelle la-Malmaison, il n'en a pas été tenu compte. Le maire rappelle que lors d'une réunion d'un groupe de travail, Madame la sénatrice Evelyne DIDIER avait appuyé l'argumentation du maire et avait souhaité qu'il en soit tenu compte. La commune d'Allondrelle-la-Malmaison ne dispose plus de « dents creuses » au sein desquelles elle aurait pu trouver des possibilités de développement; les granges ou anciennes fermes ont toutes été aménagées et transformées en appartements. En l'absence de possibilités internes de croissance, la commune ne peut se passer des zones 1 AU et 2 AU prévues par son PLU. Il a par ailleurs été ajouté par les personnes publiques, dans le DOO, une zone naturelle d'intérêt SCOT entre les deux villages. Cette zone nuit au développement de la Commune. Le Conseil ne s'oppose pas à la nature, mais demande un assouplissement lui permettant de ne pas ajouter de contraintes près des habitations. S'il est intéressant de relier les trames vertes et bleues à la zone Natura 2000 située en Belgique, ce lien peut se faire uniquement au niveau de la vallée du Dorlon et doit épargner les taillis et les bois séparant les deux villages. Le Conseil demande la suppression de la zone d'intérêt SCOT située entre les deux villages et au-dessus de la ZA.

A l'unanimité, le conseil accepte cette délibération et demande au maire de défendre ce point de vue lors de l'enquête publique du SCOT.

12. Subvention à l'opération « Patrimoine Gourmand ».

Le maire rappelle que Nicolas BOUS, membre du Comité Franco-Belge lance un festival « gourmand » d'assez grande envergure qui rappelle l'ancienne foire aux escargots menée il y a plus de 30 ans par Mme Broutin. Outre l'aspect personnel de l'opération, cette action qui fait participer des vignerons, boulangers, … venus de loin pour certains d'entre eux, a le mérite de **mettre en valeur les produits du terroir et de faire connaître la Commune**. Nicolas BOUS a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention de 500 € pour l'aider à financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à Nicolas BOUS pour les raisonsévoquées ci-dessus.

Les crédits budgétaires sont à ouvrir au compte 6574 Subvention de fonctionnement 500 €, financés par une ouverture de crédits en recettes au compte 7381 taxes additionnelles aux droits de mutation pour le même montant. Ces crédits sont repris dans la décision modificative votée ce jour.

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, le 9 août 2014 Le Maire,

J-F MARIEMBERG

Information au Conseil

Le maire adresse les félicitations et les remerciements du conseil à Marie JONETTE, Pauline LEPAGE, Emeric BUDIN et Aurélie BOUS pour l'organisation et l'aide apportée à Marie JONETTE à l'occasion de stages de vacances. Opération qui fut une véritable réussite!

Ils sont tous les 4 invités le 31 août 2014 au voyage organisé par le Club de l'Amitié (en concertation avec la Commune), récompensant les jeunes qui ont œuvré lors de l'opération « nettoyage de printemps ». Le maire rappelle que le voyage est financé par les subventions reçues de la CAF et du SMTOM. Les adultes qui accompagnent paient une participation.